

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX
CCP NANTES 289-06 D
MINITEL: 36291111 et 36292222
TEL: 40225232 - FAX: 40667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

** Société Anonyme
* CHARIER FINANCE
Concernant * 87-89 rue Louis PASTEUR
*
*
** 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Réf : 76B17
RCS : 305319477

Pièces déposées le 14/03/1995 Numéro : 950434

- ORDONNANCE DU PRESIDENT du 14/03/1995 : NOMIN. COMMISSAIRE AUX COMPTES
Mme Elisabeth JOUFFRAULT 15, rue Gustave Courbet
(75016) PARIS, avec pour mission de vérifier les
avantages particuliers devant être octroyés dans
la Sté CHARIER FINANCE, & qu'elle dressera un
rapport

----- Cout du dépôt : 80.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cia : 2094

Le Greffier,

REFERENCE TARIFAIRE: décret du 29 AVRIL 1980 modifié: numéro
61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

** Société Anonyme
* CHARIER FINANCE
Dépot Effectué Par * 87-89 rue Louis PASTEUR
*
*
** 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Charié 10/03/95

95063h

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE
ARRONDISSEMENT de ST-NAZAIRE
(PARTICULIERS - COMPTABILITE)

REQUETE A Monsieur le Président du TRIBUNAL DE COMMERCE
de SAINT NAZAIRE aux fins de désignation
d'un Commissaire aux avantages particuliers

Le soussigné :

- Monsieur Pierre Marie CHARIER
demeurant à MONTOIR DE BRETAGNE (44550), 91, rue Louis Pasteur,

agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société CHARIER FINANCE, société anonyme au capital de 10.500.000 Francs dont le siège social est à MONTOIR DE BRETAGNE (44550), 87, 89, rue Louis Pasteur, immatriculée au R.C.S. de SAINT NAZAIRE sous le n° B 305 319 477,

A l'honneur de vous exposer que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société doit être prochainement saisie d'une proposition de conversion d'un certain nombre d'actions ordinaires appartenant à certains actionnaires en actions de priorité, ainsi que le prévoit l'article 269 de la loi sur les sociétés commerciales.

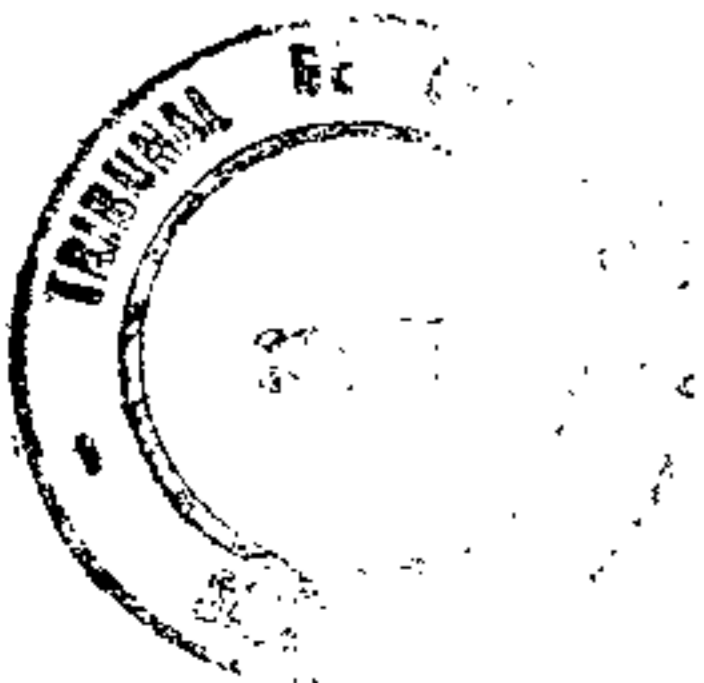
S'agissant d'octroyer des avantages particuliers à ces actionnaires, titulaires desdites actions faisant l'objet de cette conversion, l'article 193 de la loi précitée est applicable.

En application de cet article et des articles 64 et 169 du décret sur les sociétés commerciales, il a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un Commissaire chargé d'établir un rapport sur ces avantages particuliers.

Le Commissaire étant soumis aux incomptabilités de l'article 220 de la loi sur les sociétés commerciales, il vous indique ci-après l'identité des Commissaires aux comptes actuels de la société:

- CO-TITULAIRE : FIDUCIAIRE DE FRANCE, société d'expertise comptable,
18, rue du Pin - 44300 NANTES
- SUPPLEANT : Monsieur Daniel HENON, 18, rue du Pin - 44300 NANTES
- CO-TITULAIRE : Monsieur Pierre LOEPER, 135, bld Haussmann - 75008 PARIS
- SUPPLEANT : Madame Hélène BON, 135, Bld Haussmann - 75008 PARIS

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à MONTOIR DE BRETAGNE,
Le 10 Mars 1995

Ime

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de ST NAZAIRE, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966,

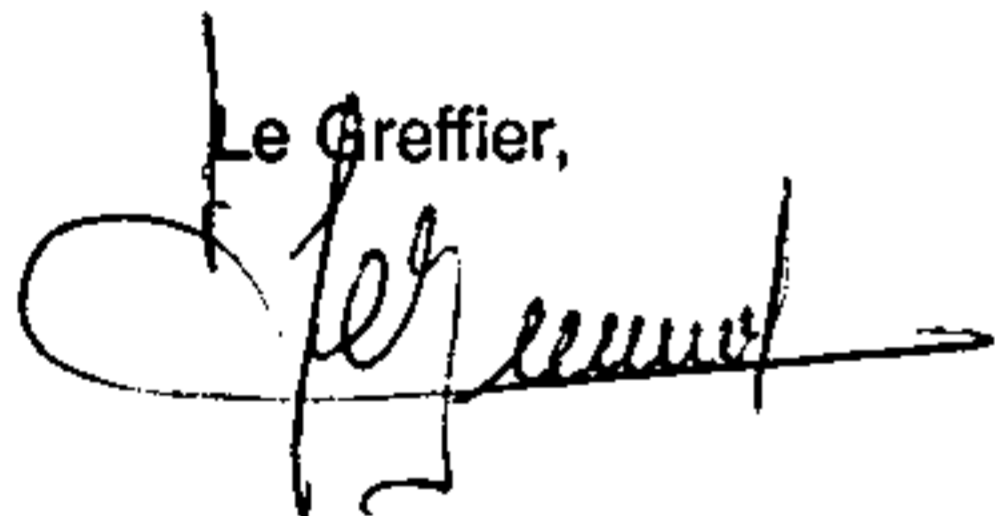
Vu les articles 64 et 169 du Décret du 23 Mars 1967, sur les Sociétés Commerciales,

Désignons ~~Monsieur~~ *Madame Elisabeth JOUFFRAULT 15, rue Gustave Beuret Paris 16^{ème}*
en qualité de Commissaire aux avantages particuliers dans la société CHARIER FINANCE, société
anonyme au capital de 10.500.000 Francs, 87, 89, rue Louis Pasteur (44550) MONTOIR DE
BRETAGNE.

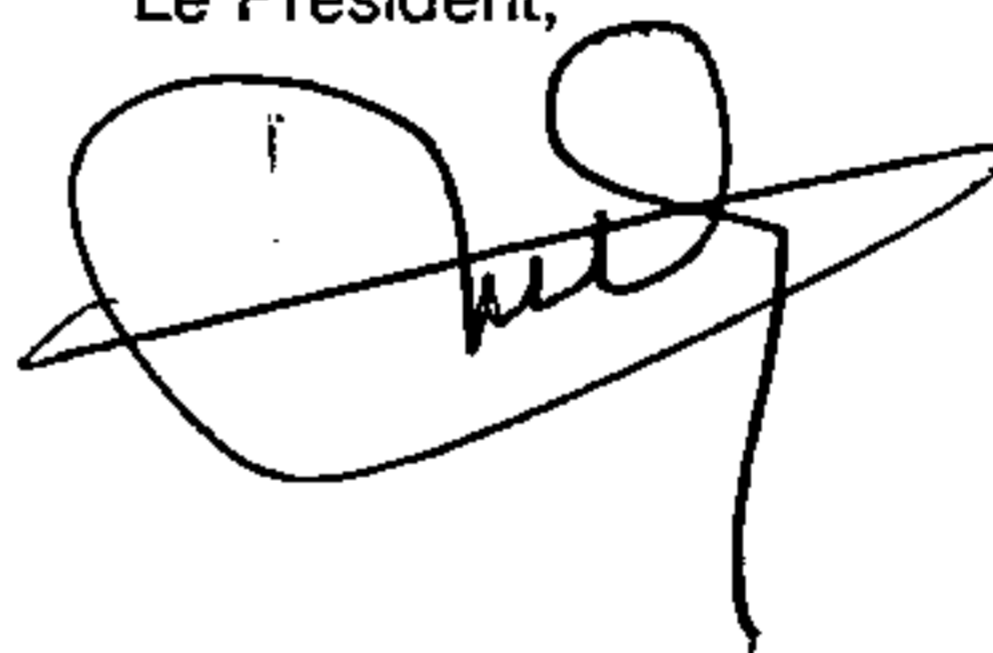
Disons qu'il aura pour mission de vérifier les avantages particuliers devant être octroyés dans cette
société et qu'il dressera un rapport.

SAINT NAZAIRE, le *14 Mars 1995*

Le Greffier,



Le Président,



POUR EXPEDITION
CONFORME

LE GREFFIER DU
TRIBUNAL

